

N°2023/021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 24 avril 2023

Par suite d'une convocation en date du 18 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 24 avril 2023 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**, pour le début du Conseil Municipal à 19h36.

Etaient présents :

| | |
|----------------------------|------------------------------|
| M. ALLIER Jérôme | Mme CHIVELAS Brigitte |
| M. AUBERT Michel | Mme GAGNARD Céline |
| M. CROS Samuel | Mme GIGON Christine |
| M. DEDIDIER Sylvain | Mme NURY Cassandra |
| M. FLECHON Vincent | Mme SAUVEBELLE Sarah |
| M. HERNANDEZ Guy | Mme VALLIER France |
| M. LECOMTE Marc | |
| M. LEFEBVRE Jacques | |
| M. THÉRY Jacques | |
| M. VOLLE Stéphane | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme **CROS** Christelle a donné procuration à M. **CROS** Samuel

Mme **LEVEQUE** Marie-José a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 021-24/04/2023

CONVENTION SYNDICAT MIXTE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur **LECOMTE** Marc, Conseiller délégué aux affaires scolaires. Monsieur **LECOMTE** Marc rappelle au Conseil Municipal que, dans l'intérêt des enfants, la commune de COUX finance depuis les années 70 des séances de musique pour les enfants des deux écoles de COUX.

Pour l'école de Masneuf, un partenariat avec le Conseil Départemental existe au travers de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

Ardèche Musique et Danse annonce sa fermeture au 31 décembre 2023. A compter du 1^{er} janvier 2024 les musiciens-intervenants pourront poursuivre leur intervention mais le portage administratif pourrait être assuré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour l'année 2023, le Conservatoire Musique et Danse facturera 6 séances jusqu'au 31 décembre 2023 (sur les 15 prévues annuellement) avec un forfait unique pour les classes maternelles et élémentaires de 292 € l'heure année.

Le Conseil Municipal après délibération à l'Unanimité :

- **Accepte** la convention pour l'année scolaire 2023/2024 jusqu'au 31 décembre 2023, avec 2 heures pour les deux classes (1heure par classe à raison d'une séance tous les 15 jours environ), pour un montant total de 584 € annuel.
- **Donne** accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire



Christine GIGON,
Secrétaire de séance

